

Règlement intérieur

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

Article 1 : Règle d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des débris, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évaluation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 3 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement * :

	<u>LUNDI</u>	<u>MARDI</u>	<u>MERCREDI</u>	<u>JEUDI</u>	<u>VENDREDI</u>	<u>SAMEDI</u>
<u>Horaires secrétariat</u>	18h à 19h	18h à 19h	14h à 16h	18h à 19h		10h à 11h
<u>Salle de code</u>	18h à 19h	18h à 19h	14h à 16h	18h à 19h		10h à 11h
<u>Cours pratiques</u>	9h à 12h 13h à 19h	9h à 12h 13h à 19h	9h à 12h 13h à 19h	9h à 12h 13h à 19h	9h à 12h 13h à 19h	9h à 12h 13h à 17h

*En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessibles.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînement au code :

	<u>LUNDI</u>	<u>MARDI</u>	<u>MERCREDI</u>	<u>JEUDI</u>	<u>VENDREDI</u>	<u>SAMEDI</u>
<u>Tests d'entraînement corrigés</u>		18h à 19h	15h à 16h	18h à 19h		

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours théoriques :

Les cours théoriques seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

	<u>LUNDI</u>	<u>MARDI</u>	<u>MERCREDI</u>	<u>JEUDI</u>	<u>VENDREDI</u>	<u>SAMEDI</u>
<u>Horaires des cours théoriques</u>	18h à 19h		14h à 15h			10h à 11h

Les thématiques traitées sont celles de l'épreuve du code :

- L : Dispositions légales en matière de circulation routière
- C : Le conducteur
- R : La route
- U : Les autres usagers de la route
- D / A : Réglementation générale et divers / Porter secours
- P : Précautions nécessaires à prendre en quittant le véhicule
- M : Eléments mécaniques et autres équipements liés à la sécurité
- S : Equipements de sécurité des véhicules
- E : Règles d'utilisation du véhicule en relation avec le respect de l'environnement

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage dématérialisé.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait des élèves :

	<u>Moyens</u>	<u>Délais</u>	
<u>Réservation des leçons de conduite</u>	Ex : auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ; par téléphone ; Auprès du formateur ;	En fonction des disponibilités de chacun	
	<u>Moyens</u>	<u>Délais</u>	<u>Dispositions applicables</u>
<u>Annulations des leçons de conduite</u>	Ex : auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ; par téléphone ; Auprès du formateur ;	Minimum 48h à l'avance ou sur présentation d'un justificatif	A préciser en conformité avec les éléments présents dans le contrat

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

Minimum 48h à l'avance ou sur justificatif liés à une absence d'un moniteur ou un impératif lié à un examen du permis

Les leçons de conduite sont d'une durée de 1h ou de 2h, elles se déroulent de manière individuelle.

	<u>Moyens</u>	<u>Délais</u>	<u>Dispositions applicables</u>
<u>Retard de l'élève</u>	Ex : prendre contact auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ; Par : Mail, tel, sms...	A préciser en conformité avec les éléments présents dans le contrat	A préciser en conformité avec les éléments présents dans le contrat
	<u>Moyens</u>	<u>Délais</u>	<u>Dispositions applicables</u>
<u>Retard du formateur</u>	Par : Mail, tel, sms...	A préciser en conformité avec les éléments présents dans le contrat	A préciser en conformité avec les éléments présents dans le contrat

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions de code de la route (article R412-6)

Pour les formations deux-roues : obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque, gants, et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du deux-roues à moteur et d'un pantalon de type << jean >> au minimum.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.